

Dans les prochains mois, vous allez voir apparaître à votre poste de travail des produits chimiques avec de **nouvelles étiquettes, de nouveaux pictogrammes de danger, de nouvelles phrases de danger, de conseils de prudence...**

De nouveaux mots (appelés mentions d'avertissement) vont également apparaître sur les produits :

« **DANGER** » pour les plus dangereux  
ou « **ATTENTION** » pour les autres

Afin d'utiliser les produits chimiques en toute sécurité, de préserver votre santé et protéger l'environnement, il est important de vous familiariser avec ces nouvelles informations.

### De nouvelles phrases de danger...

Une mention de danger est une phrase qui décrit la nature et le degré du danger que constitue un produit chimique.

La nouvelle codification des mentions de danger sera : **lettre H suivie de trois chiffres.**

Exemple H351 : Susceptible de provoquer le cancer

### De nouveaux conseils de prudence...

Il s'agit de phrases qui décrivent comment bien stocker, manipuler ou éliminer le produit chimique et que faire en cas de fuite ou d'accident.

Dorénavant, chaque conseil de prudence sera composé d'un code comprenant la **lettre P et trois chiffres.**

Exemple P281 : *Utiliser l'équipement de protection individuelle requis*

### Des informations supplémentaires dans certains cas...

Il existe d'autres phrases types qui complètent les informations fournies dans les mentions de danger et les conseils de prudence.

Ces phrases sont codifiées ainsi : **EUH suivi de 3 chiffres**

Exemple EUH066 : *L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau*

Toutes ces modifications découlent de la parution au Journal officiel de l'Union européenne, le 31 décembre 2008, du règlement CLP relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Il instaure la mise en place du Système Général Harmonisé (SGH) au niveau européen dans les secteurs du travail et de la consommation ; ce dernier visant à améliorer les règles de classification des produits chimiques et de communication des dangers (étiquettes, fiches de données de sécurité...) au niveau international.



Entré en vigueur le 20 janvier 2009, le règlement CLP prévoit une **période de transition** durant laquelle les deux systèmes de classification et d'étiquetage, préexistant et nouveau, coexisteront.

Sauf dérogations, le nouveau système sera applicable de façon obligatoire aux substances au 1er décembre 2010 et aux mélanges au 1er juin 2015.

En juin 2017, les étiquettes actuelles devront avoir complètement disparu.

Pour en savoir plus,  
n'hésitez pas à en parler

- À votre médecin de prévention
- Au service hygiène et sécurité



Centre de Gestion de l'Orne

Rue de Gâtel  
B.P. 39  
61002 ALENCON Cedex

Tél. 02 33 80 48 00 Fax 02 33 29 02 82  
E-mail : [hygiene-securite@cdg61.fr](mailto:hygiene-securite@cdg61.fr) Site : [www.cdg61.fr](http://www.cdg61.fr)



Mars 2010

# Produits chimiques



## Ce qui va changer

## De nouvelles étiquettes...

Pour décoder une étiquette, il faut :

- 1** Regarder les pictogrammes (réglementation travail et transport éventuellement) qui signalent les dangers les plus importants.
- 2** Lire la mention d'avertissement qui indique le niveau de danger.
- 3** Lire attentivement les mentions de danger qui précisent les dangers particuliers des produits.
- 4** Prendre connaissance des conseils de prudence. Ils aident à définir les mesures de prévention.

## Lire l'étiquette c'est déjà se protéger



## De nouveaux pictogrammes de danger...



Ces produits peuvent exploser au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc, de frottements...



Ces produits peuvent s'enflammer dans les cas suivants :  
 – Au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique... ;  
 – Sous l'effet de la chaleur, de frottements... ;  
 – Au contact de l'air ;  
 – Au contact de l'eau, s'ils dégagent des gaz inflammables (certains gaz s'enflamment spontanément, d'autres au contact d'une source d'énergie-flamme, étincelle...).



Ces produits peuvent provoquer ou aggraver un incendie, ou même provoquer une explosion s'ils sont en présence de produits inflammables. On les appelle des produits comburants.



Ces produits sont des gaz sous pression contenus dans un récipient. Certains peuvent exploser sous l'effet de la chaleur : il s'agit des gaz comprimés, des gaz liquéfiés et des gaz dissous. Les gaz liquéfiés réfrigérés peuvent, quant à eux, être responsables de brûlures ou de blessures liées au froid appelées brûlures et blessures cryogéniques.



Ces produits sont corrosifs, suivants les cas :  
 – Ils attaquent ou détruisent les métaux ;  
 – Ils peuvent ronger la peau et / ou les yeux en cas de contact ou de projection.



Ces produits rentrent dans une ou plusieurs de ces catégories :

- Produits cancérogènes : ils peuvent provoquer le cancer ;
- Produits mutagènes : ils peuvent modifier l'ADN des cellules et peuvent alors entraîner des dommages sur la personne exposée ou sur sa descendance (enfants, petits-enfants...);
- Produits toxiques pour la reproduction : ils peuvent avoir des effets néfastes sur la fonction sexuelle, diminuer la fertilité ou provoquer la mort du fœtus ou des malformations chez l'enfant à naître ;
- Produits qui peuvent modifier le fonctionnement de certains organes comme le foie, le système nerveux... Selon les produits, ces effets toxiques apparaissent si l'on a été exposé une seule fois ou bien à plusieurs reprises ;
- Produits qui peuvent entraîner de graves effets que les poumons et qui peuvent être mortels s'ils pénètrent dans les voies respiratoires (après être passés par la bouche ou le nez ou bien lorsqu'on les vomit) ;
- Produits qui peuvent provoquer des allergies respiratoires (asthme, par exemple).



Ces produits empoisonnent rapidement, même à faible dose. Ils peuvent provoquer des effets très variés sur l'organisme : nausées, vomissements, maux de tête, perte de connaissance ou d'autres troubles plus importants entraînant la mort.



Ces produits ont un ou plusieurs des effets suivants :  
 – Ils empoisonnent à forte dose ;  
 – Ils sont irritants pour les yeux, la gorge, le nez ou la peau ;  
 – Ils peuvent provoquer des allergies cutanées (eczémas) ;  
 – Ils peuvent provoquer une somnolence ou des vertiges.



Ces produits provoquent des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique (poissons, crustacés, algues, autres plantes aquatiques...).

## Attention !!!

Certains de ces pictogrammes ressemblent aux symboles que vous avez l'habitude de voir. Mais ils ne représentent pas forcément les mêmes dangers et ne sont systématiquement associés aux mêmes produits chimiques.